

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Frédérique PETIT-BALLAGER, Barbara CORRENT, Danièle BEGUIN, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, M. Arnaud LAVIALLE, Grégory CAGNARD, Jean-Pascal HOPQUIN, André DEPOORTER.

ÉTAIENT ABSENTS :
M. Flavian THUILLIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick BUDIN

Membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 22

Le quorum étant constaté, Madame Maryse VANDEPITTE, Maire, déclare la séance ouverte à vingt heures et deux minutes, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Patrick BUDIN a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur Patrick BUDIN procède à l'appel des conseillers.

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 11 DECEMBRE 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Le PV du conseil du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire :

- fait état d'un courrier reçu de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme accompagné de la « convention d'objectifs et de financement prestation de service EAJE » (Etablissements d'Accueil du jeune Enfant) ; ce courrier annonce la mise en place d'un nouveau régime de sanctions ;
- propose que ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour du conseil, en point numéro 12, une note explicative ayant fait l'objet d'un dépôt sur table.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition ; ce point supplémentaire numéro 12 est ajouté à l'ordre du jour.

2 - Communications du Maire

La CAF de la Somme a octroyé une subvention de 500 € à la commune dans le cadre de la charte de qualité des accueils de loisirs sans hébergement nommée « Label étoile ».

Nos conseillers départementaux ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'appui aux communes 2025 pour l'installation de jeux intuitifs d'escalade et d'équilibre. L'aide proposée s'élève à 4 816 € représentant 40 % du montant HT des travaux. Le dossier est à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente du conseil départemental.

Une réunion publique a été organisée par Amiens Métropole, le 19 décembre, à la salle des fêtes, avec présentation du projet de bibliothèque par le cabinet Murmure Architecture.

Le Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois a été dissous le 31 décembre 2025 suite à l'arrêté préfectoral.

La Région Hauts-de-France avait mis en place, depuis plusieurs années un dispositif de prêt de matériels scéniques et d'exposition (PMSE) destiné à accompagner les acteurs locaux dans l'organisation de leurs manifestations culturelles, associatives et événementielles. Suite à une obsolescence marquée du matériel, une baisse régulière de la demande, une situation de concurrence, une répartition inégale des moyens à l'échelle régionale générant des disparités d'accès pour les usagers, la Région a décidé de mettre fin à ce service à compter du 1^{er} janvier 2026. En d'autres termes, il n'est plus possible de bénéficier de ce service ouvert à Cagny pour les associations et collectivités.

Le gouvernement a activé, avant les fêtes de fin d'année, le dispositif de l'indemnité différentielle, qui oblige les employeurs publics, y compris les collectivités territoriales, à revaloriser certains agents pour qu'ils ne soient pas payés en dessous du smic. Le mécanisme de l'indemnité différentielle est appliqué à tous les agents dont l'indice majoré est inférieur à 371. Cette revalorisation obligatoire bénéficie à 27 agents de la commune de Boves, ce qui revient pour la collectivité à une charge supplémentaire mensuelle de 353,19 €.

Une réunion avec les agriculteurs qui exploitent des parcelles qui donnent sur la RD 934 a été organisée le 13 janvier, en mairie. Il en est ressorti que les agriculteurs présents ont rapporté qu'ils rencontraient des difficultés pour atteindre leurs parcelles. Des panneaux de signalisation, autrefois implantés, ont disparu. Dès que la signalisation sera

renouvelée, un règlement de police sera mis en place. Ils ont également demandé le débroussaillage des chemins, l'élagage des arbres devant l'église, signalé qu'un arbre était en travers du chemin du Rade. Ils ont interrogé sur l'usage de l'enveloppe budgétaire de la société Roquette allouée à la commune, enveloppe destinée à la rénovation des chemins empruntés par la société dans le cadre de la récolte des pommes de terre. Je n'ai pas été en mesure de répondre à cette dernière question.

Une réunion avec la référente d'ENEDIS a été organisée en mairie en vue de la présentation des travaux d'investissement qui peuvent avoir lieu en 2026 sur la commune : rue Bénigne Bernard, rue Alexandre Vasseur et place de l'Amiral Courbet. Dans un premier temps, ENEDIS lance des études sur ces dossiers.

La CAF a contrôlé semaine 4 l'établissement EAJE ou crèche. Un premier retour concerne les recettes qui doivent être prises en compte dans le compte de résultat, en lien avec l'exercice comptable concerné. Une vigilance est également attendue sur la fréquence des imputations, à réaliser de manière régulière. Il en ressort que la CAF attend un budget avec prévisions les plus fines et des déclarations les plus détaillées. Un solde d'environ 2 000 € pourrait être défalqué de l'acompte du 1^{er} trimestre 2026. Enfin, le compte rendu définitif du contrôle est à recevoir dans quelques semaines. Vendredi 6 février, nous recevions un courrier de la CAF nous informant de la mise en place du nouveau régime de sanctions contractuelles avec catégories de manquements permettant l'application de pénalités financières à appliquer sur la subvention annuelle versée, allant de 1 % à 15 %, voire un doublement en cas de récidive.

J'ai assisté, à l'invitation de VEOLIA, à une réunion sur le site de la SECODE, en présence de Monsieur le Préfet, le secrétaire général de la préfecture, la DREAL, le président d'Amiens Métropole, l'un de nos conseillers départementaux, le président du pôle métropolitain du Grand Amiénois ou PMGA et le maire de Sains en Amiénois. Une présentation de l'activité a été faite suivie du rappel des contrôles réalisés par la DREAL. L'aboutissement de l'étude sanitaire engagée par VEOLIA est prévu pour l'été 2026. Une nouvelle confirmation a été donnée à propos de l'abandon du projet Valopôle. Le site SECODE manquera en capacité à partir de 2031. Il existe 4 centres de stockage dans le département. A ce jour, aucun projet de traitement des déchets ménagers telle qu'une Unité de Valorisation Énergétique ou UVE, c'est-à-dire une unité d'incinération des déchets qui permet de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur, n'existe sur le département pour une mise en service dans les prochaines années.

Monsieur Marco Damiani-Pomageot m'a adressé un courrier informant de sa décision de démissionner. La procédure, en ce cas, prévoit qu'un courrier du maire est adressé au préfet, le conseil municipal est informé de la démission lors de la plus prochaine séance, information portée au procès-verbal, sans vote ni délibération. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le siège est attribué au candidat suivant sur la liste.

Le 18 juin 2024, le conseil municipal avait voté une demande de subvention dans le cadre du Plan Arbres, porté par le Conseil régional.

Cette demande a été acceptée par le Conseil régional en mars 2025.

La plantation a eu lieu ce mois de janvier 2026, par l'entreprise SOMME NATURE.

Pour information, les élus membres de la commission cadre de vie et développement durable, avaient été interrogés sur les emplacements possibles de ces plantations en novembre 2023.

118 arbres fruitiers ont ainsi été plantés : sur la parcelle située derrière le parking du 45-47 rue Victor Hugo, et à trois endroits différents dans les jardins ouvriers et familiaux.

Trois essences de pommiers, trois essences de poiriers, trois de pruniers et deux de cerisiers ont été plantées.

Une information complémentaire : les fruitiers plantés aux jardins ouvriers se situent dans le périmètre de la zone spéciale de conservation « Tourbières et marais de l'Avre » et, dans le document d'objectif de cette zone Natura 2000, la plantation de vergers fait partie des actions à mettre en place.

Des haies ont également été plantées :

- entre la salle de basket et le skate park ;
- le long du chemin entre la salle de basket et le tennis ;
- sur une parcelle longeant la voie de chemin de fer (rue du Traité de Boves) ;
- et le long du chemin rural dit "voirie d'en haut", qui est emprunté par le GR 124.

C'est un total de 455 mètres linéaires de haies qui ont été plantées. Les essences sélectionnées sont : le charme, le noisetier, le fusain, le troène, le saule, le pommier sauvage, l'érable, le groseiller, le poirier, le houx, et la viorne. Le devis avait été signé pour 14 302,79 €.

Malheureusement, lundi 2 février, la société Somme Nature a rapporté avoir constaté le vol de plusieurs plants (protections, tuteurs et plants) à côté de l'allée Fulgence, et le vol d'un arbre fruitier aux jardins ouvriers.

Suite à la création de deux postes « adjoint d'animation » à temps complet, et d'un poste « agent technique de restauration » pour 18 h hebdomadaires, le recrutement a eu lieu avec prise d'effet au 01/03/2026.

Le recensement se poursuit et se termine cette semaine. Le taux de retour est de 86,6 % à 18 h 38. Ce taux, selon l'INSEE, devrait être d'au moins 92 %, ce qui signifie qu'un retard est constaté. La coordinatrice et la coordinatrice adjointe de cette opération assurent, de ce fait, le recensement. Je rappelle également que l'INSEE nous oblige à adresser un premier courrier de relance, puis un second courrier de relance, lorsque les foyers ne répondent pas. La rédaction de ces courriers n'est pas le fait de la mairie. Seule l'en-tête des courriers et leur signature appartiennent à la mairie.

L'opération Hauts-de-France propres 2026 se déroulera les 6, 7 et 8 mars. Comme chaque année, l'association de pêche « La Roche Dorée » participera à cet événement le 7 mars. Je la remercie pour sa volonté de participer à cette opération citoyenne et pour son implication tout au long de l'année dans la vie communale.

La troisième édition de la METRO 39 – Rando Vélo est prévue le dimanche 3 mai 2026. La commune participera à cet événement. La police municipale est chargée de la sécurisation du circuit de 10 km. Une inscription va être mise en place, sur une durée limitée, afin de pouvoir faire un retour à Amiens Métropole sur la commande de tee-shirts.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. Lavialle demande si le projet Valopôle avec l'extension est abandonné ?

Mme le Maire confirme que pour le projet Valopôle, ce qui avait été présenté est abandonné.

Mme Coppens précise qu'il faut être un peu plus nuancé ; l'extension qui correspond à de l'enfouissement, des ateliers de tri et du CSR, ne font plus partie des projets d'Amiens métropole ; Valopôle, tel qu'il a été présenté il y a 3 ans, n'est plus d'actualité mais il reste le spectre d'un Secode bis et un risque d'extension.

Mme le Maire rappelle que ces informations ont été données lors du dernier conseil municipal le 11/12/2025.

Mme Petit-Ballager précise que dans les informations reçues, ils allaient manquer de matière première.

Mme le Maire précise que c'était plutôt l'absence de casier disponible.

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance.

N°	DATE	DESIGNATIONS	N° NOMENCLATURE
25-019	16/12/2025	Décision relative à la convention pour expérimentation de cultivars de peupliers sur la commune	8. Domaines de compétence par thèmes 8.8. Environnement 8.8.5. Divers
25-020	29/12/2025	Attribution d'une caverne - N°03 - cimetière St-Nicolas	6-1-3 Cimetière
26-001	13/01/2026	Attribution d'une concession cimetière St-Nicolas T 13 N° 16 (50 ans) -300€	6-1-3 Cimetière
26-002	23/01/2026	Relative à la convention pour la MO d'une opération de vidéo protection - n°17-TE-0023-VP	1. Commande Publique 1.1 Marchés Publics 1.1.7. Marchés de maîtrise d'œuvre
26-003	03/02/2026	Attribution d'une case d'urne Columbarium N° 3 - case 03C01 cimetière St-Nicolas - 200 euros	6-1-3 Cimetière

4- Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Conseil communautaire d'Amiens Métropole du 18 décembre 2025

Débat d'orientation budgétaire 2026 dont les principales informations à retenir sont :

- la perte globale d'autofinancement se monte à environ 8,7 millions d'euros pour les investissements
- la revalorisation des bases locatives d'environ 0,9 %
- les subventions aux acteurs associatifs, notamment de la solidarité et de la culture, seront confortées
- les tarifs des services publics resteront maîtrisés
- les budgets annexes resteront stables
- les taux d'imposition proposés au vote du Conseil d'Amiens Métropole n'augmenteront pas.

Subvention de l'action AGORA d'un montant de 173 200 € pour l'année 2026 à la Maison des associations d'Amiens Métropole.

Révision des tarifs des permissions de voirie sur le domaine public communautaire. Sur les voies d'intérêt communautaire, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public prend la forme d'une permission de voirie accordée, notamment pour l'installation

des réseaux enterrés. En contrepartie, le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Projet Alimentaire Territorial ou PAT d'Amiens Métropole. Mise en œuvre des Solidarités Alimentaires. Dans le cadre de la mise en œuvre de son PAT et en particulier de l'objectif « Rendre accessible aux publics sensibles une alimentation durable, de qualité et favorable à la santé, Amiens Métropole a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Solidarités Alimentaires » lancé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Direction régionale chargée de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en lien avec le Commissaire à la lutte contre la pauvreté. L'objectif de cet AMI est d'appuyer en ingénierie les territoires labellisés PAT qui souhaitent porter une démarche de coordination des réseaux d'aide alimentaire pour améliorer l'accès à une alimentation durable, locale, saine et de qualité pour tous, en bénéficiant sur deux ans d'un soutien financier de la DREETS, s'élevant à 80 000 € pour dédier un chargé de mission au renforcement de la lutte contre la précarité alimentaire et d'un soutien technique sous la forme d'un accompagnement par le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable). Le poste de chargé de mission sera positionné au sein du CCAS d'Amiens. Le périmètre de sa mission s'étendra sur l'ensemble du territoire d'Amiens Métropole. Le chargé de mission va donc travailler avec le CCAS de toutes les collectivités locales.

Associations culturelles. Subventions de fonctionnement année 2026 à l'école de musique Amadeus de Boves pour 50 000 €, à l'harmonie municipale de Boves pour 3 000 € et à l'orchestre à vent Amadeus pour 6 000 €.

Clubs sportifs de proximité de niveau intermédiaire. Subvention de fonctionnement année 2026 à l'US Boves Basket Ball pour 15 000 €.

Clubs sportifs de proximité compétiteurs. Subventions de fonctionnement année 2026 au club de canoë kayak jeunes de Boves pour 1 000 €, au Centre Equestre de Picardie pour 3 500 €, au club de pétanque de Boves pour 800 €, au tennis club de Boves pour 2 200 €.

Clubs sportifs de proximité non-compétiteurs. Subvention de fonctionnement 2026 à la gymnastique volontaire de Boves pour 400 €.

Délégation de service public entre Amiens Métropole et Idex Environnement Picardie pour l'exploitation de l'usine de méthanisation d'Amiens Métropole. Avenant n° 2.

Un protocole transactionnel a été adopté le 2 octobre dernier avec Idex, information rapportée lors du Conseil Municipal du 11 décembre. Pour consolider ce protocole, un nouvel avenant est signé qui met fin, sans incidence financière aux discussions prévues par l'avenant n°1 et introduit la possibilité d'une valorisation énergétique des déchets éligibles à partir du 1^{er} octobre 2025, en définissant ses conditions tarifaires jusqu'au 30 septembre 2026. Ainsi, l'avenant acte le fait que le concessionnaire organise le transport et la réception des refus et résidus à éliminer, dans toute la mesure du possible, non pas dans une installation de stockage (comme la SECODE à Boves) mais dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux autorisée réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique permet d'appliquer le tarif beaucoup plus bas de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le coût supplémentaire est partagé entre Idex et Amiens Métropole. Cela permet d'éviter l'enfouissement de 20 000 tonnes sur le site de la SECODE mais à Villers Saint Paul.

Lors de la commission développement durable, la direction des services à l'environnement d'Amiens Métropole a rapporté qu'il était moins cher de traiter à Villers Saint Paul qu'à la SECODE.

Ramassage des déchets non ménagers. Fixation des tarifs de la redevance spéciale applicables à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette redevance spéciale ne concerne que les administrations et les entreprises. La révision des prix des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a, en moyenne, progressé de 2 % en 2025 par rapport à 2024. Une répercussion de moitié de cette augmentation sur les tarifs de la redevance spéciale applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, soit une augmentation de 1 % a été votée. Toutes les conventions conclues doivent être actualisées, lesquelles concernent la mise à disposition des bacs roulants et des sacs de collecte, la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, la collecte et le traitement des cartons et les tarifs des prestations particulières pour la ville d'Amiens, les prestations diverses, par exemple le déplacement de conteneurs d'apport volontaire ou l'enlèvement de déchets encombrants ou la demande de bacs. La commune a été destinataire d'un courrier relatif à cette redevance spéciale. Des anomalies apparaissaient dans le détail des bacs roulants à la fois en termes de nombre et de volume. Un signalement a été fait. A ce jour, aucun retour qui permettrait de proposer la signature de la convention à l'ordre du jour du conseil municipal. La dernière délibération prise sur ce sujet date de 2011.

Espaces Naturels Sensibles. Restauration, gestion et valorisation d'espaces naturels d'intérêt communautaire par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France. Subvention pour le programme dédié au Grand Marais de la Queue à Blangy Tronville pour 19 870,52 € et pour le Fond Mont Joye (communes de Dury et Saint Fuscien) pour 13 129,48 €.

Plan Air d'Amiens Métropole. Actualisation. A la suite de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 26 juin 2023, Amiens Métropole a révisé son Plan Air après avoir actualisé son bilan territorial des émissions et analysé la concentration moyenne et l'exposition des populations. Le diagnostic démontre une diminution globale des émissions de polluants et des concentrations conformes aux normes européennes, proches des recommandations de l'OMS. L'actualisation du Plan Air propose de poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergies fossiles et de renforcer l'articulation des dispositifs, afin de réduire les émissions et de mieux protéger les habitants.

Rumigny. Dénonciation de l'intérêt communautaire du centre de compostage appelé usuellement « plateforme des déchets verts ». La plateforme a été fermée au 1^{er} août 2025 sur décision d'Amiens Métropole.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Corrent évoque la convention et que nous n'avons pas de réponse suite aux demandes de modifications au sujet des bacs bleus de déchets, que nous sommes toujours sur cette convention de 2011 et qu'il n'y en a pas eu de nouvelle.

Mme le Maire précise que la nouvelle convention n'est pas signée ; nous n'étions pas d'accord sur le nombre, le type et le volume de certains bacs ; la délibération de 2011 reste d'actualité.

5 – Salle des fêtes / tarification de l'utilisation dans le cadre de la campagne électorale

Mme le Maire invite M. Patrick Budin à présenter ce point ; M. Patrick Budin procède à la lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

M. Viel demande si l'utilisation peut se faire à volonté.

M. Budin :

- répond qu'il faut que ce soit équitable entre les candidats ;
- précise que la mise à disposition est gratuite mais qu'il y a des charges à régler conformément aux modalités du règlement s'appliquant aux associations.

Mme le Maire soumet au vote le sujet à délibérer.

Mme Brare et Mme Coppens ne prennent pas part au vote.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2144-3 du CGCT qui prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ;

VU l'article L. 2121-29 du CGCT par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la délibération n° 19122307 du 19/12/2023 relative à la révision des tarifs communaux / occupation de la salle des fêtes ;

VU la délibération n° 10042513 du 10/04/2025 relative à la modification du règlement de la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT la campagne électorale relative aux élections municipales de mars 2026 pour la commune de Boves ;

CONSIDÉRANT les demandes d'utilisation de la salle des fêtes pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de cet objet ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités diverses et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences ;
- précise que les modalités d'occupation ont été revues par délibération n°19122307 du 19/12/2023 et n°10042513 du 10/04/2025 ;
- expose que des candidats souhaitent utiliser cette salle pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales de mars 2026 pour la commune de Boves ;

Etant donné la spécificité de cette période de campagne électorale, il est proposé d'autoriser l'occupation de la salle des fêtes durant la durée de la campagne électorale par les candidats officiels. Cette occupation se réalisera selon les modalités définies dans

le règlement adopté par délibération en date du 10/04/2025 et particulièrement, à l'article 12, celles applicables aux associations, la mise à disposition se faisant à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (2 conseillers n'ont pas pris part au vote) :

Article 1 : approuve l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de réunions publiques organisées lors de la campagne des élections municipales de mars 2026 suivant les modalités définies dans le règlement de location de la salle des fêtes et particulièrement, à l'article 12, celles applicables aux associations, la mise à disposition se faisant à titre gratuit.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

6 – Police municipale / fourrière automobile/convention

Madame le Maire :

- annonce que l'article 10 du décret du 1^{er} février 2016 mentionné dans la convention est une erreur matérielle et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte ;
- procède à la lecture du projet de délibération, demande si il y a des questions et, en l'absence, soumet au vote le sujet à délibérer.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'article R325-14 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité pour certaines infractions de libérer la voie publique par la mise en fourrière et de conventionner avec un opérateur agréé ;

Il est exposé :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation du service public de la fourrière, la fixation des règles de son fonctionnement et les définitions des obligations respectives des parties.

En outre la convention a pour objet de définir les caractéristiques des prestations correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière.

Les véhicules concernés par la présente convention sont les véhicules deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5T.

La convention précise la durée, les tarifs et les délais d'intervention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile, annexée à la présente note.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

7 – Petite enfance / fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » / actualisation du règlement

Mme le Maire invite Mme Brare à présenter ce point ; Mme Brare procède à la lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Mme le Maire soumet au vote le sujet à délibérer.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°09102502 du 9 octobre 2025 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » modifié ;

Considérant que la crèche dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement et explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services liés à cette structure ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » pour assurer son bon fonctionnement et prendre en compte également les évolutions réglementaires liées aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Il est exposé :

Plusieurs modifications du règlement de fonctionnement sont proposées concernant notamment :

la liste des attestations à signer pour l'inscription

la décharge de responsabilité alimentaire

la reconstitution des traitements par les parents

les barèmes de la CNAF

la Lettre Circulaire 20174-09, au sujet des conditions d'admission

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le nouveau règlement intégrant les modifications proposées.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

8 – Bibliothèque / Fonds de concours / Conventionnement avec Amiens Métropole

Mme le Maire présente ce point, procède à la lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

Mme Coppens dit qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour y travailler, demande qui sera propriétaire et pourquoi il y a une évaluation par le service des domaines ?

Mme le Maire répond que le terrain sera cédé à l'euro symbolique, qu'une évaluation des domaines est en cours et que la valeur du terrain pourrait être déduite du fonds de concours.

Mme Coppens demande ce qui justifie ce taux de 45% alors que les fonds de concours sur les précédents projets s'établissaient à hauteur de 30%.

Mme le Maire répond que cela se justifie par les techniques retenues et la qualité des matériaux employés.

Le projet de bibliothèque prévoit en effet :

Pompe à chaleur air-air et panneaux rayonnants en plafond. Ventilation double flux. Murs libérés pour les collections. Panneaux absorbants en plafond. Revêtement de sol posé sur une chape thermo-acoustique. Pavés en bois du cirque réemployés pour le sol. Rideaux anti-bruit. Choix de bois peu transformé pour éviter le lamellé-collé. Osier tressé pour les brise-soleils. Menuiseries en triple vitrage, côté cour d'école.

L'objectif est d'être assez proche d'un fonctionnement en mode passif.

Mme Coppens répond :

- que ce sont les normes de construction actuelles ;
- que les précédentes médiathèques ont été financées par des fonds de concours à 30% ;
- que les fonds de concours pour les bâtiments à vocation de culture mis en place par Amiens métropole sont à 30%.

Mme le Maire répond que ce ne sont pas forcément les normes de construction actuelles et que 30% est un minimum.

Mme Coppens dit trouver fou de partir sur ce niveau de financement de 45%, se dit être effarée et précise enfin que nous n'avons pas à en faire les frais.

Mme le Maire rappelle que nous sommes en zone blanche.

Mme Coppens dit que ce projet est trop grand, trop onéreux, que 45% c'est trop.

M. Viel précise que ce projet concerne aussi les communes voisines et qu'à ce titre, il ne sera pas trop grand ; et que si Amiens métropole a choisi de mettre une bibliothèque ici, c'est parce que nous sommes en zone blanche.

Mme Coppens évoque les communes voisines, est-ce qu'elles paient ?

M. Budin précise qu'un projet plus réduit ferait perdre la subvention de la DRAC.

Mme Coppens considère que la décision est rapide et demande si la commune dispose du document qui montre que la DRAC va bien financer.

Mme le Maire rappelle que c'est Amiens métropole qui est le maître d'ouvrage et qui dépose les demandes de subvention.

Mme Coppens précise que par le passé, la DRAC s'était retirée au dernier moment, que nous n'avons aucune certitude des financements de l'Etat et que cela présente donc un risque.

Mme le Maire précise qu'Amiens métropole envisage que les communes confortables financièrement ne puissent plus être éligibles aux fonds de concours de 30% et que Boves est concerné.

M. de Blangie précise que le montant de participation de la commune rapporté au coût d'investissement HT de l'opération représente 30%.

M. Hopquin demande le calendrier de l'opération.

Mme le Maire précise que le PC doit être déposé ce trimestre ou le prochain, que le démarrage des travaux est prévu en fin d'année et que la livraison doit avoir lieu fin 2027 ou début 2028.

M. Hopquin demande si cette décision peut être reportée.

Mme le Maire répond que ce dossier est à l'ordre du jour du conseil d'Amiens métropole de cette semaine.

Mme Coppens dit que c'est 550 m2 d'emprise au sol dans la cour de récréation de l'école et demande si on a connaissance de la surface restante ?

Mme le Maire répond que les directrices d'école ont été consultées et ne s'y sont pas opposées.

Mme Brare ajoute que les récréations se font aujourd'hui à tour de rôle et que cette organisation relève de l'équipe pédagogique.

Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriale qui encadre les modalités de coopération financière entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Il est exposé :

Dans le cadre de sa compétence sur les équipements et actions culturels d'intérêt Communautaire, Amiens Métropole soutient le développement du réseau de lecture publique sur son territoire.

Le projet de construction d'une bibliothèque à Boves, porté par Amiens Métropole en tant que maître d'ouvrage, s'inscrit dans cette dynamique.

La Commune, en tant que bénéficiaire direct du futur équipement, souhaite soutenir financièrement ce projet par le versement d'un fonds de concours. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement, par la Commune, de ce fonds de concours.

La participation financière apportée par la Commune est calculée sur le montant estimé hors taxes de l'ensemble des couts d'investissement du projet duquel sont déduites les éventuelles subventions obtenues des partenaires extérieurs. Elle est, en accord avec la commune, fixée à 45% de la charge nette hors taxes supportée par Amiens Métropole.

Le montant estimé du projet est de 2 916 667 € HT, soit 3 500 000 € TTC.

Montant et forme de la participation financière de la commune

Coût d'investissement de l'opération TTC	3 500 000 TTC
Coût d'investissement de l'opération HT	2 916 667 € HT
Recette - subvention prévisionnelle DRAC	940 395 €
Charge nette HT	1 976 272 € HT
Participation financière de la Commune (45%)	889 322 €

Dans l'attente de la régularisation foncière, la communauté d'agglomération Amiens Métropole est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, et notamment la demande de permis de construire, relative à l'opération de construction de la bibliothèque de Boves sur les parcelles cadastrées section AI n° 92, 93 et 94.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (vote contre : M. Cagnard – abstention : Mmes Petit-Ballager, Grébert, Coppens, MM. Hopquin, Depoorter)

Article 1 : approuve les modalités de participation financière de la commune sur la base du plan de financement prévisionnel.

Article 2 : approuve la convention de fonds de concours, annexée à la présente note, et les modalités.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

9 – Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France / nouvelle convention de gestion relative à l'étang Saint-Nicolas à Boves

Mme le Maire invite M. de Blangie à présenter les résultats de l'étude hydrologique ;
M. de Blangie présente une synthèse de « l'étude hydrologique des marais communaux Saint Nicolas à Boves, en vue d'améliorer les niveaux d'eau, leur gestion et la fonctionnalité de la zone humide ».

Synthèse de l'étude hydrologique commandée par la commune auprès du bureau d'étude ARTEMIA EAU

Des réunions de concertation avec le Conservatoire d'espaces naturels, l'AMEVA, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Boves, l'Association cynégétique des Marais de Boves et l'Association des jardins ouvriers et familiaux, avaient eu lieu. Elles concernaient la baisse généralisée des niveaux d'eau du marais Saint-Nicolas et l'envasement important observé sur le site, qui menacent le bon fonctionnement de la zone. De ce fait, la commune avait rédigé un cahier des charges pour l'exécution d'une étude hydrologique du marais Saint-Nicolas afin de mieux connaître le site et d'améliorer les niveaux d'eau, la gestion et la fonctionnalité de la zone humide.

En novembre 2023, le conseil municipal avait donc voté l'attribution de cette étude au cabinet ARTEMIA EAU, pour un montant de 33 000 €. Celle-ci comprenait une étude topographique de la zone par LIDAR sur drone, une étude bathymétrique de l'étang Pont Prussien pour en connaître la profondeur exacte, une étude du débit d'eau entre l'amont et l'aval du marais, une étude de la qualité de l'eau des étangs et des sédiments de l'étang Resentera.

Le bureau d'étude devait ensuite faire des propositions d'aménagement pour limiter l'envasement de l'étang Resentera et pour l'exutoire de l'étang Pont Prussien, là où l'eau de l'étang se jette dans l'Avre.

La commune a vu la société ARTEMIA en avril 2025 pour qu'elle nous présente les premiers résultats de l'étude. Or, depuis cette date, l'entreprise a eu de grande difficulté organisationnelle pour terminer la rédaction du rapport final. Après de multiples relances par courriel et par téléphone, nous avons enfin reçu celui-ci le 28 janvier 2026.

Les grands enseignements et préconisations de cette étude concernant la topographie de la zone :

Lors des inondations de 2024, il a été constaté par le bureau d'étude que les zones inondées dans les jardins ouvriers se trouvaient au-dessus de la cote des étangs. Il en conclut que ces jardins sont inondés par des remontées artésiennes de la nappe, mais pas du fait d'un débordement des étangs. Ce qui était un sujet de débat récurrent entre usagers de la zone.

Cela a son importance pour déterminer la cote à laquelle les étangs doivent être maintenus pour conserver la faune et la flore (tourbières) spécifique au milieu. ARTEMIA préconise ainsi le maintien d'une cote des étangs vers 25,50 m NGF (nivellement général de la France), soit 8 cm sous le niveau de crue de 2024-2025.

Dans l'étang Pont Prussien, les niveaux d'eau relevés en janvier 2025 montrent une profondeur de l'étang, hors vase, allant de 60 cm à 165 cm. La couche de vase mesure, elle, de 80 à 90 cm.

L'objectif est donc d'installer, en aval de l'étang, là où l'eau se jette dans l'Avre, un système de régulation permettant de conserver un niveau d'eau maximum malgré les périodes de sécheresse, et permettant de favoriser l'autocurage de l'étang par un apport d'eau plus important.

Afin de favoriser l'autocurage de l'étang, il faut que le vannage situé en aval soit une vanne de fond et non une grille par débordement comme cela est le cas aujourd'hui. Deux solutions techniques sont proposées par le bureau d'étude : la vanne de gestion munie d'un flotteur et la vanne automatisée électrique, avec un coût forcément plus élevé pour la mise en place d'une vanne électrique.

Dans les deux cas proposés, une grille, dont la pose est obligatoire réglementairement, est mise en place afin de limiter le transit des poissons entre les étangs et l'Avre.

Concernant la qualité de l'eau des étangs :

Les 3 campagnes de prélèvements, mesurant la conductivité électrique, le pH, l'alcalinité, et les concentrations en Calcium, Magnésium, Fer, Manganèse, Potassium, Aluminium, Soufre, Phosphore, Amonium, Nitrate, Sulfate et Chlorure, montrent une bonne qualité de l'eau des étangs. Seule la teneur en nitrate est élevée, mais moins que dans l'Avre, ce qui démontre le rôle auto épurateur des étangs grâce aux sources présentes dans leur sous-sol.

Par contre, l'analyse des sédiments de l'étang Resentera, qui est saturé en vase, montre que celui-ci est pollué aux hydrocarbures lourds, vraisemblablement une pollution ancienne liée à des gazoils lourds ou des goudrons, et une pollution aussi aux métaux toxiques que sont l'antimoine et le sélénium. Cela rendrait très onéreux le curage de cet étang du fait de l'obligation de traiter les sédiments pour qu'ils retrouvent un niveau de pollution inférieur aux seuils, ou d'envoyer les boues dans un centre de stockage adapté.

L'étang Resentera sert de décanteur aux eaux de l'Avre et protège, en partie, de l'envasement l'étang Pont Prussien. La solution proposée par le bureau d'étude pour retrouver un fonctionnement correct de cet étang est un reméandrage du fossé qui part de l'Avre pour se jeter dans l'étang Resentera, car celui-ci est actuellement trop large.

Le réaménagement consisterait en création de berges en pente douce qui seraient ainsi moins favorables à l'érosion, avec apport de matériaux afin que celui-ci retrouve un écoulement lotique (plus rapide) et surtout une capacité d'autocurage des sédiments.

M. de Blangie présente le point n°9 et procède à la lecture du projet de délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions et, en l'absence, soumet au vote le sujet à délibérer.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Ladre à Boves, site emblématique du Département de la Somme ;

CONSIDERANT l'intérêt de la contractualisation tripartite entre la commune de Boves, son CCAS et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France relative à la gestion écologique des marais et larris communaux de Boves ;

Il est exposé :

L'actuelle convention d'assistance à la gestion écologique des marais et larris communaux de Boves portant sur les années 2022-2032 ne permet pas au conservatoire de solliciter des crédits dans le cadre du programme LIFE pour des travaux sur l'étang Saint-Nicolas. Etant donné les effets du réchauffement climatique, le Conservatoire souhaite déposer un nouveau dossier dans le cadre du programme LIFE* autour de la thématique du stockage du carbone. Les travaux à réaliser concernant le marais Saint-Nicolas peuvent être, ainsi, majoritairement pris en charge par le Conservatoire.

Pour mobiliser ces crédits, il est nécessaire de renforcer le partenariat sous la forme d'une convention spécifique de gestion qui lie le Conservatoire à la commune sur la période 2026-2046.

**Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat. Pour la période 2021-2027, le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne.*

CONSIDERANT la convention jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'article 5 précisant les modalités financières avec 5 options proposées à l'arbitrage du conseil municipal ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'adhérer au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la nouvelle convention de gestion relative à l'étang Saint-Nicolas portant sur les années 2026 à 2046.

Article 2 : retient l'option n°5 : « *La présente convention est établie à titre gratuit. La commune soutiendra le Conservatoire dans sa recherche de financements auprès de ses partenaires, notamment collectivités (Région, Département, Communauté de communes) pour la mise en œuvre de la gestion.* »

Article 3 : renouvelle l'adhésion de la commune au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 5 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

10 – Réserve naturelle / Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France / demande de subvention

Mme le Maire invite M. de Blangie à présenter ce point ; M. de Blangie procède à la lecture du projet de délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. Lavalie demande des précisions sur le mécénat ?

M. de Blangie précise qu'ils sont en recherche de mécènes.

M. Cagnard fait remarquer :

- que la participation est relativement faible pour cet aménagement qui est très utilisé et qu'il ne faut pas que cela masque les autres difficultés de circulation autour ;
- que c'est ici un sujet mais qu'il y en a d'autres.

M. Hopquin précise que l'argent qui n'est pas mis sur ce projet pourrait être utilisé sur les autres secteurs.

M. Lavalie demande si le conservatoire est seul à pouvoir décider de ce qui sera fait ?

M. de Blangie répond que c'est lui qui a la maîtrise d'ouvrage.

Mme le Maire soumet au vote le sujet à délibérer.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Ladre à Boves, site emblématique du Département de la Somme ;

CONSIDERANT le vieillissement avancé global des équipements du sentier de visite et les réparations courantes qui ne suffisent plus à assurer son bon fonctionnement et la sécurité des visiteurs.

Il est exposé :

Après une vingtaine d'années de service, le parcours nécessite une rénovation complète. Dans ce cadre, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a mis en place une campagne de recherche de financements pour mener à bien ce projet, et sollicite la commune de Boves.

Un dossier synthétique illustrant la série des aménagements envisagés est présenté en annexe. Le plan de financement prévisionnel proposé par le conservatoire est le suivant :

Travaux	Coût prévisionnel TTC	Financeurs institutionnels	Part prévisionnelle	%
Sentier stabilisé	64 800,00 €	DREAL HDF	85 000,00 €	25,5%
Platelages faible hauteur	113 700,00 €	Département de la Somme	60 000,00 €	18,0%
Passerelle (une)	17 000,00 €	Amiens métropole	60 000,00 €	18,0%
Platelages bord d'étang	63 500,00 €	Commune de Boves	5 000,00 €	1,5%
Platelages en caillebotis	69 000,00 €	Mécénat	123 900,00 €	37,1%
Supports pédagogiques	5 900,00 €			
Total des estimations	333 900,00 €		333 900,00 €	100,0%

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de rénovation du sentier de visite de la Réserve naturelle Nationale de l'Étang Saint-ladre de Boves.

Article 2 : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 euros au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

11 – Ouverture de crédits – Exercice 2026

Mme le Maire invite M. Budin à présenter ce point ; M. Budin procède à la lecture du projet de délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions et, en l'absence, soumet au vote le sujet à délibérer :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2025 est de 3 063 356 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ouvre les crédits à hauteur de 765 839 euros (25% de 3 063 356 euros) uniquement pour les opérations déjà engagées (chapitres 20, 21, 22).

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

12 – Convention d'Objectifs et de Financement EAJE 2026-2030 et mise en place d'un nouveau régime de sanctions contractuelles (dépôt sur table, ajout à l'ordre du jour approuvé par le conseil municipal)

Mme le Maire invite Mme Brare à présenter ce point ; Mme Brare procède à la lecture du projet de délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions et, en l'absence, soumet au vote le sujet à délibérer :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.263-2 du Code de la Sécurité Sociale précisant « Les conventions conclues par les organismes débiteurs de prestations familiales au titre des subventions accordées dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale mentionné au 2° de l'article L. 223-1 définissent un régime de sanctions en cas de manquement aux règles qu'elles prévoient. »

Considérant la branche famille de la Sécurité sociale qui soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Considérant la convention d'Objectifs et de Financement EAJE 2026-2030 reçu de la CAF de la Somme le 04/02/2026, précisant :

- les modalités de financement et les engagements et obligations des parties ;

- la mise en place d'un régime de sanctions contractuelles repris dans l'article 9 de la convention, conformément à l'article L.263-2 du Code de la Sécurité Sociale, 4 catégories de manquement ayant été définies ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve la convention d'Objectifs et de Financement EAJE 2026-2030, annexée à la présente note.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

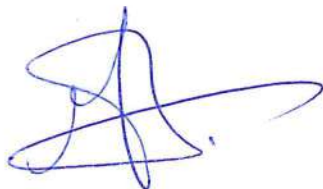
13 – Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Fait à Boves, le 13 avril 2026

Le Maire
Marylène Brare



Le secrétaire de séance
Patrick Budin

